

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 12 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/02/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, GENOUD Monique, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :
MAGNIEZ Anne a donné procuration à JACQUIER Olivier, DEHEDIN José, BOITEUX Cécile, BIAGINI Stéphane, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Philippe DOMBRAT

Ordre du jour :

1-Secrétariat général

1-1- Chambre Régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes - Observations

2-Finances

2-1-Adoption du règlement budgétaire et financier

2-2-Débat d'orientations budgétaires

3-Vie associative

3-1-Demande de domiciliation association American Full Fighting

4-Urbanisme

4-1-Nomination de voies nouvelles

4-2-Conventions portant reconnaissance de servitude de passage pour l'aménagement d'une voie verte reliant la rue du Verré à la rue de la Praly

4-3-Avenant de résiliation-protocole de partenariat avec Teractem-contrat de réservation de vente de charge foncière

5-Ressources Humaines

5-1-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent

5-2-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

5-3-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

5-4-Recrutement d'un agent recenseur supplémentaire

5-5-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

5-6-Convention entre la commune et la FOL pour la mise à disposition de personnel (AESH)

5-7-Convention entre la commune et l'association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel pour l'année 2024

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe DOMBRAT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Secrétariat général

1-1-Chambre Régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes - Observations

Délibération n° D2024_021201 - Rapporteur : Olivier JACQUIER

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Thonon Agglo (mobilité transfrontalière).

Lors de sa séance du 15 septembre 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en séance du 19 décembre 2023 a pris acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express.

La CRC a adressé à la commune, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Interventions :

Mme Heriteau est étonnée de la description faite en page 30 du rapport concernant le retard, car cela est rédigé de telle sorte que l'impression donnée est que les élus de la commune sont responsables de ce retard.

M. Dombrat dit qu'en effet le rapport de la cour des comptes, qui concerne essentiellement le Pôle d'échange multimodal (PEM) pour Bons-en-Chablais, contient plusieurs items et l'un d'eux indique que suite à un changement de gouvernance, la nouvelle municipalité de Bons-en-Chablais n'est pas favorable au projet initial. Il demande à quelle date a été rédigé ce rapport, car en effet au début du mandat lorsqu'il y a eu le projet du parking à silo au niveau du PEM il y a eu un refus, mais depuis cela a fortement changé. Le projet est complètement différent maintenant. L'opposition manifeste qu'il y avait au début n'est plus d'actualité.

Il ajoute qu'une étude a été faite au niveau du PEM sur ce que rechercheraient les habitants et les utilisateurs du Léman express et il en ressort 2 points principaux qui sont la création de lignes de bus et de pistes cyclables.

M. Gilibert dit qu'effectivement il n'est pas indiqué dans ce rapport qu'en fait il ne s'agissait pas dans les faits d'une forte opposition mais d'une contre-proposition. Il dit qu'il y a beaucoup d'autres raisons citées qui expliquent qu'il n'y avait pas les moyens de financer cela, ni la maîtrise complète du projet.

M. Dombrat dit qu'il serait intéressant de faire un courrier pour expliquer que l'opposition était une opposition au projet initial et non au projet actuel qui d'ailleurs n'est pas encore connu.

M. le Maire ajoute que le premier projet était de l'ordre de 7 millions d'euros, avec un très grand parking de 3 étages contenant 500 places.

M. Vesselier ajoute qu'il y a eu un retour en arrière car il a été constaté que le parking de Thonon est un échec, car il est loin d'être rempli.

M. Dombrat dit qu'il y a environ 100 places occupées sur un parking contenant 500 places.

M. Le Bourbouach dit que cela doit être par rapport au prix.

Mme Heriteau reprend sur le commentaire en page 30 du rapport qui indique « en effet, suite à un changement de gouvernance, la nouvelle municipalité de Bons-en-Chablais n'est pas favorable au projet initial, qui interfère avec le nouveau projet de ZAC », et demande de quel nouveau projet il s'agit. Elle ajoute qu'il y a des incohérences dans ce rapport et qu'il serait bien de le signifier.

M. Gross réagit sur le commentaire suivant page 30 : « En ce qui concerne le PEM de Bons-en-Chablais (mesure 16-33), l'EPCI considère que la forte opposition de la commune et le manque de ressources (hors ressources financières) ont constitué de réels points de blocages à la mise en oeuvre de cette mesure ».

M. le Maire répond qu'il s'agit du manque de ressources de l'agglomération et non celui de la commune.

Le Conseil Municipal :

-PREND ACTE du rapport des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-Finances

2-1- Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération n° D2024_021202- Rapporteur : Christèle LAVY

Par délibération du 12/06/2023, le Conseil Municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour tous ses budgets à compter du 1er janvier 2024.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 (article 106 de la loi NOTRe).

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026 et s'applique au budget principal de la commune ainsi qu'aux budgets annexes Centre de Santé Communal, ZAC et Ecole Municipale de Musique Théâtre et Danse.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier décrit les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la collectivité.

Il décrit notamment les procédures de gestion propres à la collectivité et il vise à informer non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité en rappelant les normes et les principes comptables avec exactitude ; il crée ainsi une culture commune de la gestion publique.

Le cas échéant, il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-2- Débat d'orientations budgétaires

Délibération n°D2023_121109- Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Municipal et est annexé à la délibération.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Interventions :

Mme Lavy rappelle que cette délibération est obligatoire et que l'objectif de ce rapport d'orientations budgétaires est d'informer les élus locaux sur l'état des finances de la commune. Elle précise que les chiffres 2023 sont prévisionnels car les comptes définitifs n'ont pas été approuvés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et précise également que le résultat 2023 sera positif.

Une présentation est faite en séance par Madame Claire Jacquier, Directrice des finances de la commune.

Elle résume les grandes lignes du DOB 2024 :

En 2022, les dépenses augmentaient beaucoup alors que les recettes augmentaient peu, les dépenses étaient donc presque équivalentes aux recettes ce qui a fait que la commune a peu dégagée d'épargne brute. En 2023, la situation est plutôt bonne, cela est principalement dû à des recettes non récurrentes de l'ordre de 500 000 € (dotation inflation de l'Etat, versement crèche moins important). Elle rappelle qu'en section de fonctionnement, les dépenses déduites des recettes constituent l'épargne brute, et qu'avec cette épargne brute il faut rembourser les emprunts et les engagements financiers, ce qui donne ensuite l'épargne nette. L'épargne nette représente ce que la commune peut investir. Pour cette année elle est d'un montant de 114 000 €, c'est à dire que tous les investissements au-delà de ce montant ont été pris dans le fonds de roulement qui correspond à la réserve des résultats des années précédentes. Ces réserves ne sont pas éternelles, c'est pour cela qu'il va falloir retrouver une épargne nette plus élevée pour pouvoir continuer à investir.

Ensuite, elle présente la diapositive concernant la situation de la collectivité par rapport à la dette et explique qu'il y a un ratio qui s'appelle la capacité de désendettement. Celui-ci correspond à la

durée que mettrait la collectivité à rembourser la dette en faisant la différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement (épargne brute). Cette capacité de désendettement serait de 7 années, sachant que l'idéal est de ne pas dépasser 12 années, donc ce ratio est plutôt correct.

Pour bien comprendre le contexte dans lequel est voté le budget 2024, il y a une présentation macro-économique du contexte national et international. Ce qu'il faut retenir de cela est que l'année prochaine est encore prévue une augmentation de l'inflation de l'ordre de 2,5 à 3 %.

Concernant la loi de finances 2024 adoptée en début d'année et les conséquences sur les collectivités, il faut retenir que les enveloppes dédiées aux collectivités sont stables, mais qu'elles varient à l'intérieur. La commune perçoit une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a de multiples critères, une dotation de solidarité rurale (DSR) qui a également de multiples sous critères mais qui est abondée de 150 millions d'euros, et qui devrait impacter la commune à hauteur de 20 000 € à 30 000 € supplémentaires. La dotation pour le dispositif de recueil pour les cartes d'identité et passeports sera également abondée.

Il y a une volonté de verdissement des dépenses de la part de l'Etat, que ce soit pour les investissements ou les subventions c'est-à-dire que toutes demandes concernant des projets liés à la transition écologique seront plus bonifiées que d'autres projets. A ce sujet, à compter de la clôture du compte administratif 2024, un rapport sur la justification des investissements de la collectivité en matière de transition écologique devra y être annexé.

Concernant les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière, jusqu'à présent si la collectivité souhaitait augmenter la taxe d'habitation, il fallait également augmenter le taux de taxe foncière, les deux taux étaient liés. A partir de cette année, il est possible de décorréliser les deux taux, cependant la commune n'est pas éligible à cela car il faut que le taux de la taxe d'habitation soit inférieur de 75 % au taux moyen de Haute-Savoie, ce qui n'est pas le cas. Pour augmenter le taux de taxe d'habitation, il faut donc également augmenter le taux de taxe foncière.

L'enjeu du budget 2024 de la commune est de retrouver une capacité d'autofinancement pérenne et plus importante, pour pouvoir continuer à assumer les 3 budgets annexes, continuer à faire des investissements qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services publics et avoir une prospective financière permettant à la commune d'avoir une situation de capacité de financement à l'horizon 2026 qui soit bonne. En parallèle notamment, les services vont travailler sur l'optimisation du patrimoine communal.

L'idée est de réussir à construire un budget de fonctionnement permettant d'arriver à verser à la section d'investissement un montant assez important, ce montant est de 922 000 € pour cette année et permet de couvrir 94 % des remboursements aux banques, EPF et Syane.

Pour arriver à cela, il faut passer par l'augmentation de la fiscalité, à savoir que les bases, pour la France, augmentent cette année de 3,9 %, s'agissant d'un indice réglementaire lié à l'inflation.

Il est donc possible d'intervenir sur les taux de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, mais les augmentations doivent se faire de manière proportionnelle.

C'est-à-dire que, si par exemple le taux de taxe foncière est augmenté de 6 points, sur un taux qui est à 28.8 %, cela fait environ 21 % d'augmentation, il faudra donc appliquer cette même augmentation sur les autres taux.

Mme Claire Jacquier présente un comparatif de taux de taxes fait entre plusieurs communes de l'agglomération, avec les chiffres de 2022, et avec ce que cela rapporte aux communes, et un rapport pour ce que cela représente par contribuable. Cela représente en moyenne 776 €/contribuable pour la taxe sur le foncier bâti. En comparaison avec les autres communes, la commune se situe plutôt au milieu pour le taux de taxe sur le foncier bâti.

Mme Lavy explique que les bases n'ont pas été réactualisées depuis les années 1970, au niveau national.

M. Gilibert ajoute une information, c'est qu'en 2022, les impôts locaux pour la commune sont de 422 € et que la moyenne de la strate est à 528 €, la commune est donc en dessous de la moyenne. Il rappelle que si la collectivité en est à devoir augmenter les taux, c'est qu'il y a eu des réformes d'impôts qui les ont conduites à avoir de moins en moins de capacité à faire payer les nouveaux arrivants. Par exemple, auparavant la taxe d'habitation, était versée par les personnes arrivées au 1^{er} janvier de l'année, y compris par les locataires.

Il ajoute que les politiques nationales ont mis les communes dans cette situation. Il explique que les recettes fiscales de l'Etat ont diminué de 7,4 milliards d'euros entre 2022 et 2023, et cela se reporte sur les collectivités. Il n'est donc pas certain que les recettes augmentent, et si c'est le cas elles augmenteront moins vite que l'inflation. Il y a effectivement de nouveaux fonds créés, mais au détriment d'autres fonds. Malheureusement, le seul levier des communes est de devoir augmenter la fiscalité.

M. le Maire explique que la commune est en croissance, mais que les recettes fiscales ayant été décorrélées du nombre d'habitants, celles-ci ne correspondent pas à la réalité. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'augmentation de rentrées fiscales qui correspond à la démographie.

M. Pignal Jacquard répond que ce n'est pas tout à fait vrai car il y a quand même une augmentation du nombre de propriétaires.

Mme Lavy dit que malgré tout, l'une des recettes principales qu'est la taxe d'habitation a été supprimée en partie, car même si elle reste sur les résidences secondaires et les logements vacants, ce dynamisme a été enlevé au niveau de la fiscalité. Elle confirme que cela ne correspond pas à l'évolution démographique de la commune.

Mme Lavy explique que la loi de finances présente les grands équilibres, que cela est présenté au niveau national et que cela donne l'impression que c'est équilibré, mais que lorsque l'on descend la strate au niveau des communes, cela est plus discriminant pour une commune que pour une autre, ce qui est injuste.

M. Pignal Jacquard dit que le système correspond à une photographie à un instant T, ce qui pose problème car cela ne tient pas compte des évolutions, et de la situation changeante.

M. Gilibert explique que la situation est la même au niveau des agglomérations.

M. le Maire dit qu'un recensement de la population est en cours, et qu'il faut espérer une prise en compte des nouveaux chiffres dès l'année prochaine.

M. Vesselier répond que les communes les plus désavantagées sont les communes en expansion, les moins touchées sont celles qui stagnent ou baisse en population.

M. le Maire demande si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pourrait baisser.

Mme Lavy répond qu'à priori non puisque la population augmente et que cela est lié.

Mme Claire Jacquier reprend la présentation :

Elle dit que la commune a 2 taxes d'habitation, celle sur les logements vacants qui a été instaurée l'année dernière et qui a rapporté 17 000 €, et celle sur les résidences secondaires. Pour 2024, en augmentant les bases de taxe de 3.9 %, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires rapporterait un produit de 133 000 €, qui serait de 21 841 € pour la taxe d'habitation sur les logements vacants, en appliquant la même augmentation proportionnelle que pour la taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier bâti rapporterait quant à elle 2 678 881 €.

Elle explique que cela ajouté au travail effectué sur les arbitrages réalisés pour le budget permettrait d'arriver à une situation stable.

Mme Lavy ajoute que les arbitrages budgétaires qui ont été faits, ne l'ont pas été seulement pour cette année, une planification a été faite afin que la commune retrouve de la capacité de

financement et pour rétablir une situation saine malgré la crise économique, qui ne touche pas que la commune.

Mme Claire Jacquier reprend et explique que plusieurs scénarios d'investissement ont été présentés aux élus en bureau municipal et que le choix s'est porté sur un scénario qui permettra d'investir 3 millions d'euros d'ici la fin du mandat.

En 2024, les principaux projets seront la liaison Brenthonne-Bons, la sécurisation aux alentours des écoles, auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser 2023 qui sont principalement les travaux de la Maison France Services et la fin des travaux du Centre de Santé.

Malgré tout cela, c'est-à-dire malgré l'augmentation de la fiscalité, les arbitrages en fonctionnement et un plan d'investissement qui est contraint, les dépenses d'investissements totales 2024 seront financées par une ponction sur le fonds de roulement de l'ordre de 616 k€.

Mme Claire Jacquier termine la présentation du ROB par les éléments de Ressources Humaines et les éléments concernant les budgets annexes de la commune.

M. Gilibert remercie les services pour la réalisation de l'ensemble du dossier, car tous les éléments y sont réunis pour décider.

Néanmoins, il fait une remarque concernant les budgets annexes car cela représente 213 € par habitant, et que la moyenne de la strate est de 66 €. Il pense qu'il faudra se pencher plus en détail sur ces budgets annexes, notamment celui de l'école de musique.

M. le Maire mets un bémol sur la partie budget annexe du Centre de santé, car celui-ci est encore loin de son taux de fonctionnement normal. Par la suite, la commune devrait beaucoup moins l'abonder. Une bonne comparaison serait de diminuer le poids de ce budget annexe sur le budget principal.

Mme Lavy ajoute qu'en comparaison avec d'autres communes de même strate, il est rare de trouver une commune avec autant de budgets annexes, c'est-à-dire une école de musique municipale, une crèche municipale, un centre de santé communal et la ZAC. Le budget du centre de santé sera un budget à l'équilibre rapidement, mais les autres ne pourraient pas être maintenus sans une participation de la commune.

M. Salaün, directeur général des services de la commune, précise qu'il a été dit lors des arbitrages sur les budgets annexes, que pour celui de l'école de musique il faut fonctionner différemment puisque c'est en fonctionnement scolaire. En bureau municipal du mois de mai, il conviendra d'arbitrer les évolutions budgétaires de l'école de musique pour que ce soit pris en compte à la saison, et donc pour le budget 2024, et surtout 2025.

Le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

3-Vie associative

3-1- Demande de domiciliation association American Full Fighting

Délibération n°D2024_021204 - Rapporteur : Yannick NAVILLE

Le club de boxe américaine a été créé en 2017 et existe depuis sa création en tant que section sportive de l'association « Club de Sport et Loisirs (CSL) de Bons En Chablais », sans connaître de rupture en terme d'activité.

L'American Full Fighting de Bons est aujourd'hui affiliée à la Fédération de Boxe Américaine et Disciplines Associées (FBADA), Fédération disposant de l'agrément ministériel de la Jeunesse et des Sports depuis le 07 Octobre 2021.

Souhaitant désormais devenir une association sportive indépendante et reconnue sous le nom « AMERICAN FULL FIGHTING DE BONS », forte de son expérience et au regard des projets envisagés et mis en place depuis quelques années, l'association sollicite le soutien de la mairie de Bons-en-Chablais pour qu'elle soit domiciliée administrativement au sein des locaux de la mairie. Elle a besoin de cette domiciliation pour clore la déclaration auprès de la préfecture.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCEPTER la demande de domiciliation de l'association American Full Fighting

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-Urbanisme

4-1-Nomination de voies nouvelles

Délibération n°D2024_021205 - Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 3DS - LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que les voies des secteurs suivants ne portent pas de dénomination

1	ROUTE DES CHARMOTTES D'EN BAS au niveau du numéro 176	Impasse du Petit Apollon
2	RUE DES VIGNES au niveau du 160	Impasse du Petit Nacré

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 22 janvier 2024,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Interventions :

Mme Marsan demande s'il n'aurait pas été plus simple de garder le nom et simplement changer le type de voie, par exemple impasse des charmottes d'en bas et impasse des Vignes.

M. Dombrat répond que cela a été déconseillé par l'entreprise qui a été mandatée pour faire le recensement des voies à modifier, car cela est toujours source d'erreur pour la livraison du courrier et qu'il est préférable de trouver un autre nom.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune telle que proposée par la commission d'urbanisme du 22 janvier 2024**

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christelle MARSAN)**

4-2-Conventions portant reconnaissance de servitude de passage pour l'aménagement d'une voie verte reliant la rue du Verré à la rue de la Praly

Délibération n°D2024_021206 - Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Dans le cadre des réflexions intercommunales, le projet « mode doux » entre la commune de Brenthonne et la commune de Bons en Chablais, a été validé. Le projet d'aménagement entre le giratoire de Courson et le collège de Bons-en-Chablais s'inscrit dans la continuité de cet aménagement. La réalisation d'une liaison « mode doux » allant de l'impasse du stade à la rue de la Praly nécessite des aménagements légers en bordure des parcelles cadastrées section B n° 2088 (propriété famille JACQUET) et B n°s 1784 et 1278 (propriété DESCOMBES).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur Le Maire à signer les 2 conventions portant reconnaissance de servitude de passage pour l'aménagement d'une voie verte reliant la rue du Verré à la rue de la Praly à Bons en Chablais entre la commune de Bons en Chablais et la famille JACQUET pour la parcelle cadastrée section B n°2088, monsieur DECOMBES pour les parcelles cadastrées section B n°s 1784 et 1278.

Interventions :

M. Dombrat explique qu'il s'agit d'une prolongation de la piste cyclable qui va relier Bons à Brenthonne et dont les travaux vont être faits entre avril 2024 et avril 2025, il ajoute que le but de cette prolongation est de rejoindre le collège. M. Dombrat présente le plan de situation de la future voie verte, et précise que la piste cyclable sera de 5 mètres de large. Et que la piste traversera le cours d'eau de la Folle, il faudra donc étudier une solution. M. Gross demande si les 5 mètres sont assez larges pour les mobilités douces, c'est-à-dire pour la circulation des vélos et des piétons. M. Dombrat lui répond que la préconisation est de 3 mètres minimum pour une piste double sens et 1.5 mètres minimum pour un trottoir, soit 4.5 mètres ce qui laisse une petite marge.

M. Mermin dit qu'il y a des tas de terre sur le passage en question, et de plus il y a pas mal de personnes qui coupent à travers l'immeuble de la Praly, et qu'il faudra donc avancer sur le dossier assez rapidement pour solutionner cela.

M. Dombrat lui répond que cela sera étudié en commission voirie.

M. Tournier demande si cela est temporaire en attendant que le projet d'aménagement soit global, ou si la piste va rester à cet endroit.

M. Dombrat répond que dans la convention elle est définitive, mais qu'une fois que la zone sera aménagée, elle passera peut-être ailleurs. Il précise qu'elle ne sera pas aménagée avec de l'enrobée.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les 2 conventions portant reconnaissance de servitude de passage pour l'aménagement d'une voie verte reliant la rue du Verré à la rue de la Praly à Bons en Chablais entre la commune de Bons en Chablais et la famille JACQUET pour la parcelle cadastrée section B n°2088, monsieur DECOMBES pour les parcelles cadastrées section B n°s 1784 et 1278

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-3-Avenant de résiliation-protocole de partenariat avec Teractem-contrat de réservation de vente de charge foncière

Délibération n°D2024_021207- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Aux termes d'un Protocole de Partenariat signé le 10 janvier 2020, les Parties ont défini les engagements de chaque signataire dans le cadre du développement du Secteur 2 de la ZAC des Prés de la Colombière à BONIS EN CHABLAIS.

En contrepartie de la réservation des droits à construire et en partenariat avec la COMMUNE, TERACTEM s'engageait à :

- Définir un projet architectural,
- Déposer en son nom les demandes de permis de construire,
- S'associer à un OFS (Office Foncier Solidaire) et à un bailleur pour la partie « logement social » et à un promoteur pour la partie accession libre pour réaliser le projet.

Le permis de construire valant division, délivré le 8 juin 2021, est purgé de tout recours.

Il a été décidé de confier le programme de logement social en BRS à OFIS/IDEIS (ilot 4 du Secteur 2).

A l'issue d'une consultation de promotion immobilière en juillet 2021, le groupe OGIC a été retenu pour la réalisation du programme immobilier en accession libre. Celui-ci a décidé de renoncer à réaliser l'opération en juillet 2023.

La commune, par délibération n° D2023_092503 du 25 septembre 2023 a souhaité relancer une consultation de promotion immobilière pour l'ilot 5, afin de vendre elle-même les unités foncières du secteur 2 et mettre fin au protocole de partenariat du 10 janvier 2020.

Il convient de régulariser le présent avenant afin d'acter la résiliation du Protocole de Partenariat, concernant le transfert des promesses de ventes et des permis de construire.

La rédaction d'un avenant de résiliation du mandat est programmée par Teractem sur février afin de pouvoir le présenter à la commune en mars avec les avenants de transfert des contrats en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de résiliation au protocole de partenariat avec Teractem et d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant.

Interventions :

M. le Maire explique que cet avenant de résiliation du protocole de partenariat avec Teractem permet de mettre un terme sur les relations avec Teractem sur la ZAC, notamment sur le fait de la reprise en main de la consultation pour la tranche 2. Il permet de requalifier les conditions, et notamment de préciser à qui les permis de construire sont transférés. La partie indemnité a également été mise à jour, car pour rappel, le promoteur qui achetait à Teractem devait lui reverser son montant d'investissement en études sur présentation de factures ; de fait dans le contrat passé avec Teractem en cas de rupture, la commune a une indemnité forfaitaire d'un montant de 340 000 € HT. Teractem demandait au promoteur 540 000 € HT.

Les nouveaux constructeurs, qui ont été choisis pour réaliser cette tranche n'auront pas à régler cette somme à Teractem. La collectivité va régler l'indemnité à Teractem, à hauteur de 340 000 € HT, et cette somme sera reversée à la commune par le promoteur. Cela coûte moins cher au promoteur, ce qui permet d'atteindre le prix de vente des terrains tel qu'OGIC l'avait proposé au c'est-à-dire 1,8 millions d'euros.

M. Pignal Jacquard demande ce qu'il en est du mail piétons.

M. Salaün, directeur général des services de la commune, explique que cet avenant concerne le transfert des cessions de charges foncières, un autre avenant de sortie concernant l'ensemble de la ZAC suivra pour l'ensemble des relations commune-Teractem dont le mail piéton. La réalisation de ce mail reviendra à la charge de la commune, et sera sûrement à un coût de revient inférieur au coût qui était prévu dans le contrat ZAC avec Teractem, car le montant était assez élevé.

Mme Lavy ajoute qu'il y avait des enveloppes de montants de travaux prévues sur la ZAC pour lesquelles il n'y avait pas exactement de descriptifs de travaux. Donc même avec l'augmentation des prix, cela sera sûrement moins cher que ce que proposait Teractem.

M. Dombrat revient sur le mail piéton et la piste cyclable et s'inquiète car il n'y a rien d'inscrit en dépenses au niveau du PPI (Plan pluriannuel d'investissements) de la ZAC pour cela.

M. Salaün, directeur général des services de la commune, lui répond qu'il va donc y avoir un avenant de sortie de ZAC, donc à termes le budget annexe ZAC pourra être clôturé. Sachant que le mail piétons sera réalisé à la fin de l'opération, et que les travaux devraient durer 2 ans, cela porte à 2026 voir 2027. Il précise que le PPI arbitré concerne 2024, avec des projections 2025 et que celui-ci évoluera en fonction des investissements à réaliser.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER l'avenant de résiliation au protocole de partenariat avec Teractem

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant

➤ **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD)**

5-Ressources Humaines

5-1-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent

Délibération n°D2024_021208- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'un agent, à temps plein, sur le poste d'assistant(e) administratif(ve) pour le centre de santé.

Ce poste pourra être pourvu en recrutant un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur les 2 grades d'avancement.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le poste à créer est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de deuxième classe ou adjoint administratif de première classe	35h	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tous grades, à compter du 01 mars 2024

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH)**

5-2-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Délibération n°D2024_021209- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade des adjoints administratifs, à compter du 18 janvier 2024, pour une durée maximale de 12 mois, au titre d'un accroissement temporaire d'activité. Cette durée étant une durée maximale, il reviendra à la commune de définir la durée effective des contrats.

Ce recrutement a pour objet de faire face à la charge du travail du service Urbanisme / Foncier, dans l'attente du recrutement en cours d'un(e) chargé(e) de gestion foncière.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 332-23 du Code de la fonction publique. Il pourra être pourvu pour une quotité de travail variant entre 17h30 hebdomadaires et un temps complet.

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE CREER un emploi non permanent d'adjoint administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter 18 janvier 2024, pour une durée maximale de 12 mois.

-D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH)**

5-3-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

Délibération n°D2024_021210- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de mettre en adéquation le grade du poste d'un agent du service Éducation (responsable du personnel des écoles) avec les missions exercées.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire, à défaut par un agent contractuel.

La rémunération de cet emploi se fera en référence à la grille de rémunération du grade de rédacteur territorial.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Cadre d'emplois	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Rédacteur territorial (catégorie B)	Rédacteur principal de deuxième classe	Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint administratif	Complet	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents en créant un emploi de rédacteur à temps complet et en supprimant un emploi d'adjoint administratif à temps complet.**
- D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes**

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Sandrine HUBER)**

5-4-Recrutement d'un agent recenseur supplémentaire

Délibération n°D2024_021211- Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité de Bons en Chablais est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il a été proposé au Conseil Municipal de créer 12 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération, lors du conseil municipal du 13 novembre 2023 (Délibération D2023_111319).

Considérant que la coordinatrice du recensement, en accord avec le superviseur de l'INSEE, a jugé nécessaire de passer de 12 secteurs géographiques à 13, donc de 12 agents recenseurs à 13,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau pour autoriser la rémunération d'un treizième agent recenseur,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE CREER un emploi non permanent d'agent recenseur vacataire, dans les conditions de la délibération D2023_111319 du 13 novembre 2023.**
- D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes**

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christèle LAVY)**

5-5-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Délibération n°D2024_021212- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet (21/35 ièmes) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, tous grades, à compter du 01 mai 2024.

Le poste à créer est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de deuxième classe ou adjoint administratif de première classe	21h	1

Un contractuel pourra être recruté sur ce poste en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'un des 2 grades d'avancement.

Cet emploi sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE CREER un emploi non permanent à temps non complet (21/35 ièmes) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tous grades, à compter du 01 mai 2024.

-D'INSCRIRE au budget des dépenses correspondantes

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH)**

5-6-Convention entre la commune et la FOL pour la mise à disposition de personnel (AESH)

Délibération n°D2024_021213- Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école de la commune accueille un enfant qui fait l'objet d'une reconnaissance par la commission des droits et pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), pour lequel la présence d'une personne de type AESH est indispensable. L'Éducation nationale a en charge de mettre à disposition et de rémunérer l'AESH pendant le temps scolaire. La Mairie a en charge de trouver un AESH pour le temps méridien et/ou préscolaire et d'en assumer le coût.

insi, Monsieur le Maire propose le recourt à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) spécialisée sur les activités périscolaires, pour la mise à disposition d'un de leur personnel de type AESH, pour le temps périscolaire et/ou méridien jusqu'au terme de l'année scolaire 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour la période du 9 janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour la période du 9 janvier 2024 au 5 juillet 2024.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-7-Convention entre la commune et l'association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel pour l'année 2024

Délibération n°D2024_021214- Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune recourt à l'Association « Chablais Inter Emploi » pour la mise à disposition de personnel pour le remplacement d'agents communaux, provisoirement absents (conгés maladie) ou dans le cadre de renforts.

La précédente convention de mise à disposition étant échue, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Bons-en-Chablais et l'Association intermédiaire « Chablais Inter Emploi » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'Association Intermédiaire « Chablais Inter Emploi » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

La séance est levée à 22H15

Le Maire,

Olivier JACQUIER

Le secrétaire,

Philippe DOMBRAT